

MUSÉE
D'ARTS
DE
NANTES

Les œuvres se sont échappées
du Musée d'arts de Nantes !
Retrouvez-les et gagnez une visite
du Musée d'arts de Nantes en avant-première.

#RetrouverLesOeuvres Jeu de piste

À gagner chaque jour
15 entrées pour 2 personnes

Pour jouer : 1 Retrouvez les œuvres et cadres dans la métropole.

2 Publiez vos photos jusqu'au 16 juin sur Instagram avec le hashtag #RetrouverLesOeuvres.

Pour vous aider, chaque jour un nouvel indice sur les comptes Instagram @nantesfr et @museedartsdenantes



Règlement

Concours photo Instagram

« Retrouver les œuvres et les cadres échappés du Musée d'arts de Nantes »

Article 1 : Organismes et durée du jeu

Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le Musée d'arts de Nantes organisent un concours de photographie désigné « **Retrouver les œuvres et les cadres échappés du Musée d'arts de Nantes** » du 6 juin 2017 à 9h au 16 juin 2017 à 17h sur les comptes Instagram Ville de Nantes (@nantesfr) et Musée d'arts de Nantes (@museedartsdenantes) accessibles depuis l'application mobile et sur le site internet d'« Instagram » :

- <http://www.instagram.com/nantesfr>

- <https://www.instagram.com/museedartsdenantes/>.

Ce concours n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par Instagram, dont la responsabilité ne pourra en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du Jeu par la Ville de Nantes et le Musée d'arts de Nantes.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Article 2 : Accessibilité et participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exception des membres du personnel ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et des membres de sa famille.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même compte) par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Ville de Nantes et au Musée d'arts de Nantes à leur demande, sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Durant toute la période du Jeu (du 6 au 16 juin 2017), la participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés. Le tirage au sort sera effectué sur une seule participation.

Le Jeu est accessible exclusivement pendant la durée indiquée dans le règlement sur le réseau Internet et sur les comptes Instagram de la Ville de Nantes et du Musée d'arts de Nantes dont les adresses Internet sont les suivantes :

- <http://www.instagram.com/nantesfr>

- <https://www.instagram.com/museedartsdenantes/>

Il est rappelé qu'un participant qui posséderait plusieurs comptes Instagram serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui serait attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

Article 3 : Principes du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent déposer leur(s) photographie(s) sur leur profil personnel.

La photographie produite par le participant doit contenir une œuvre issue des collections du Musée d'arts de Nantes affichée sur les murs de la ville et/ou un des cadres qui circulent dans Nantes Métropole pendant toute la durée du Jeu (du 6 au 16 juin 2017). Les participants peuvent également publier des selfies devant l'une des œuvres affichées ou avec l'un des cadres en circulation.

Pour pouvoir publier une photographie, il convient de se connecter à l'application Instagram depuis un mobile ou sur tablette puis à un compte personnel.

Si le participant ne possède pas l'application Instagram, il convient de la télécharger sur les sites dédiés selon le type de matériel utilisé (smartphone, tablettes).

Si le participant ne possède pas de compte Instagram, il est nécessaire d'en créer un via l'application mobile ou le site internet (<http://instagram.com>).

Les internautes titulaires d'un compte personnel Instagram pourront participer au Jeu.

Pour que sa participation soit prise en considération, l'internaute désireux de participer (ci-après le « Participant ») doit :

- Se connecter à son compte personnel Instagram
- Publier une photographie « publique » telle que décrite ci-dessus et mentionner le hashtag « **#RetrouverLesOeuvres** » dans la description de la photographie.

Le Participant est libre de suivre le compte @nantesfr (compte officiel de la Ville de Nantes) et le compte @museedartsdenantes (compte officiel du Musée d'arts de Nantes). Le Participant est libre d'identifier les comptes @nantesfr et @museedartsdenantes sur sa photographie.

Le dépôt de la photographie doit être fait entre le 6 juin 2017 à 9h et le 16 juin 2017 à 17h (heure de Paris).

Les informations et le règlement du Jeu sont accessibles 24 heures sur 24 sur internet à l'adresse :

- <https://museedartsdenantes.nantesmetropole.fr/retrouverlesoeuvres>

- <http://www.nantes.fr/jeumuseedarts>

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera chaque jour par l'intermédiaire d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les principes du Jeu entre le 6 juin 2017 à 9h et le vendredi 16 juin 2017 à 17h (heure de Paris). Ainsi, 15 gagnants seront sélectionnés chaque jour.

Article 5 : Dotation

Les 165 participants sélectionnés par tirage au sort pourront assister à :

> une visite en avant-première du Musée d'arts de Nantes les 19 ou 20 juin à 20h (valable pour 2 personnes).

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas de non réponse de la part du gagnant suite à l'annonce de son lot, un nouveau tirage au sort sera effectué et le lot sera reporté aux gagnants suivants dans les délais disponibles.

Article 6 : Annonce des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur sélection par message privé sur leur compte personnel Instagram à l'issue de chaque journée.

Pour assister à une visite, ils devront confirmer leur présence à la visite proposée en indiquant :

- leurs prénom et nom ainsi que le prénom et nom de l'invité de leur choix*
- leur adresse email**
- leur n° de téléphone**

*Une pièce d'identité sera demandée afin de permettre l'identification du gagnant et de son invité lors de la visite.

** L'adresse email et le n° de téléphone permettront aux organisateurs de les contacter en cas de modification des informations liées à leur visite.

La visite se déroulera au Musée d'arts de Nantes situé 10, rue Georges-Clemenceau, 44000 Nantes les 19 et 20 juin à 20h.

Le musée ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de la visite.

La dotation offerte aux gagnants est nominative et ne peut en aucun cas être attribuée à une autre personne.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SANDEVOIR - LEBLANC - SAGNIEZ – LEROUX, Huissiers de Justice associés, 20 Boulevard Emile Romanet 44100 Nantes Téléphone 02 51 84 32 50

Le présent règlement est consultable sur les sites :

- www.nantes.fr/jeumuseedarts

- <https://museedartsdenantes.nantesmetropole.fr/retrouverlesoeuvres>

ou disponible sur simple demande auprès de la Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen :

Pôle attractivité et développement durable

Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen

2, rue de l'hôtel de Ville, 44000 Nantes

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement.

Article 8 : Durée du Jeu

- Lancement du concours « **Retrouver les œuvres et les cadres échappés du Musée d'arts de Nantes** » : le mardi 6 juin 2017 à 9h ;
- Participation en ligne : entre le mardi 6 juin 2017 à 9h et le vendredi 16 juin 2017 à 17h, heure de Paris ;
- Tirage au sort : chaque jour entre le 6 juin 2017 à 9h et le 16 juin 2017 à 17h ;

- Lot : visite en avant-première du Musée d'arts de Nantes le 19 ou le 20 juin à 20h.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du concours. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur les sites :

- www.nantes.fr/jeumuseedarts

- <https://museedartsdenantes.nantesmetropole.fr/retrouverlesoeuvres>

- les comptes Instagram de la Ville de Nantes et du Musée d'arts de Nantes : [@nantesfr](https://www.instagram.com/nantesfr) et [@museedartsdenantes](https://www.instagram.com/museedartsdenantes).

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, les organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où l'application Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Article 9 : Connexion et utilisation – Responsabilité

9.1 Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

9.2 La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le 16 juin 2017 (17h) et déclinent toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

9.3 En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

9.4 Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des Jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Instagram. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9.5. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 10 : Informatiques et libertés

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale Informatique et Libertés, toute personne qui laisse ses coordonnées dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données la concernant (art. 34 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous à la Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen :

Pôle attractivité et développement durable
 Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen
 2, rue de l'hôtel de Ville, 44000 Nantes

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser les photographies à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit.

Article 10 bis : Droits d'image

Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection de la photographie déposée par le candidat notamment si une publication reproduit un travail protégé.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à la photographie transmise et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la photographie présentée.

Tout candidat au concours « **Retrouver les œuvres et les cadres échappés du Musée d'arts de Nantes** » s'engage à :

- > Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- > Fournir des renseignements exacts lors de son inscription. Le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé.
- > Autoriser les organisateurs à utiliser sans contrepartie, à compter de la date de publication de la photographie, la photographie utilisée pour le concours, sur l'ensemble des médias de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du Musée d'arts de Nantes avec la mention de son profil Instagram.

> Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair play ... sous peine de disqualification.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.
